



Froideville

**Préavis municipal complémentaire concernant la  
fixation de plafonds en matière d'endettement et de  
risques pour cautionnements pour la législature  
2016/2021**

---

**No 28/2018**

**LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, nous souhaitons soumettre à votre autorité une modification du plafond pour cautionnements, qui avait été fixé en décembre 2016 à CHF 3'000'000.00, selon le préavis No 10/2016 validé par le Conseil communal.

Nous vous présentons ci-dessous l'historique (1.), les dispositions légales et règles d'application (2.), ainsi que les objectifs (3.) déjà mentionnés sur le préavis No. 10/2016.

**1. HISTORIQUE**

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes (Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) – Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO), qui sont devenus aujourd'hui le Service des communes et du logement (SCL)), une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».

## 2. DISPOSITION LEGALES ET REGLES D'APPLICATION

Les dispositions légales relatives au plafond d'endettement sont fixées dans les articles 143 de la Loi sur les communes (LC) et 22a du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). Elles requièrent la fixation pour la présente législature d'un plafond d'endettement et d'un plafond de risques pour les cautionnements. Nous vous donnons ci-après le contenu de la Loi :

Art. 143. – Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Les règles d'application peuvent se résumer ainsi :

- Au début de chaque législature, les communes déterminent un plafond d'endettement pour les emprunts et les cautionnements.
- Ce plafond doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.
- Les municipalités informent le département en charge des relations avec les communes qui prend acte de ces plafonds et procède à une analyse de cohérence et de plausibilité en regard de leur situation financière.
- Dans la limite retenue, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.
- Le plafond peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, qui se déterminera sur la base de la situation financière de la commune.

**Il est important de mentionner que ce plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les projets d'investissements envisagés.**

### 3. LES OBJECTIFS

Les objectifs principaux de ce système de plafonnement de l'endettement sont les suivants :

- Créer, à l'intention des autorités communales, un nouvel outil de gestion et de contrôle de leurs finances.
- Profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, vu la diminution des autorisations légales à obtenir.
- Limiter les risques financiers liés à l'octroi des cautionnements.

### 4. PLAFOND D'ENDETTEMENT

Le plafond d'endettement fixé à **CHF 25'000'000.00** ne subit pas de modification par rapport au préavis No 10/2016 validé par le Conseil communal en décembre 2016, et accepté ensuite par le Conseil d'Etat.

### 5. PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (et autres formes de garanties)

Au moment de la présentation et de l'acceptation du préavis No 10/2016, nous vous avons fait part du message suivant: «A ce jour, la commune présente une couverture de déficit de CHF 5'000.00 par année en faveur de la Garderie Arc-en-Ciel de Cugy, ainsi qu'un cautionnement de prêt d'un montant de CHF 2'290'400.00 accordé par la Banque Cantonale Vaudoise à la Centrale de Chauffage à Distance Froideville S.A., société dont la commune détient le 100 % du capital-actions».

Sur cette base, nous vous avons proposé de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties au montant actuel de **CHF 3'000'000.00** pour la durée de la législature.

Selon les directives cantonales, il n'était pas obligatoire, mais simplement recommandé, de faire figurer les cautionnements tels que ceux accordés à l'AET (Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la région bassin supérieur du Talent, à Bretigny) et à l'ASICE (Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs, à Cugy), ces deux associations intercommunales ayant chacune leur propre plafond d'endettement et présentant, en principe, 0 % de risque pour les communes en faisant partie.

Toutefois, la société Fiduciaire, Révision et Informatique S.A., à Echallens (FRI), qui s'occupe de la révision annuelle des comptes de notre commune, nous a demandé de tenir compte de ces deux cautionnements et donc d'augmenter le «Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties» en fonction.

Les divers engagements hors bilan de la commune s'élèvent à **CHF 8'336'833.60** à la date arrêtée au 31 décembre 2017, soit CHF 5'000.00 pour la couverture de déficit de la Garderie Arc-en-Ciel à Cugy, CHF 2'290'400.00 pour le cautionnement du prêt accordé à la Centrale de Chauffage à Distance Froideville S.A. par la Banque Cantonale Vaudoise à Echallens, CHF 331'740.00 pour le cautionnement en faveur de l'AET à Bretigny, et à un montant de CHF 5'709'693.60 pour le cautionnement en faveur de l'ASICE à Cugy.

Sachant que les divers cautionnements accordés par la commune à divers organismes tels que ceux mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le futur, la Municipalité désire fixer le nouveau plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à **CHF 10'000'000.00**.

**Nous vous rappelons qu'un préavis sera présenté à votre Conseil lors de chaque demande de cautionnement ou autre forme de garantie.**

## 6. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis No 28/2018 du 14 mai 2018,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la Commission des finances,

### DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement à CHF 25'000'000.00 pour la durée de la législature 2016-2021 (sans changement par rapport au préavis No 10/2016 approuvé en décembre 2016),
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini à l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts au mieux des intérêts de la commune (sans changement par rapport au préavis No 10/2016 approuvé en décembre 2016),

3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à CHF 10'000'000.00 pour la durée de la législature 2016-2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  


Jean-François THUILLARD



La Secrétaire:

  
Alice HENRY

Froideville, le 14 mai 2018/RG/ah

**Direction responsable** : Finances – M. Rolf GERBER, Municipal